
THE RETAIL BUSINESSES HOLIDAY CLOSING ACT
(C.C.S.M. c. R120)

Special Event Permit Regulation

Regulation 449/87
Registered December 11, 1987

Special event permit

1 For the purposes of subsection 6(1) of the Act, a permit exempting a retail business establishment from the operation of the Act shall be in the form set out in the Schedule.

LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS DANS LE COMMERCE
DE DÉTAIL
(c. R120 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les permis pour événement
spécial**

Règlement 449/87
Date d'enregistrement : le 11 décembre 1987

Permis pour événement spécial

1 Pour l'application du paragraphe 6(1) de la *Loi*, le permis dispensant un établissement de commerce de détail de l'application de la *Loi* est établi au moyen de la formule prescrite en annexe.

SCHEDULE

THE RETAIL BUSINESSES HOLIDAY CLOSING ACT

Permit No. _____

EXEMPTION PERMIT

This is to certify that for purposes of holding a special event the retail business establishment known as

and located at _____

has been exempted from the operation of *The Retail Businesses Holiday Closing Act* from

_____ to _____.

This permit is issued subject to the following conditions:

Dated at Winnipeg, in Manitoba, this _____ day of _____,

19 ____.

Minister

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

ANNEXE

LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL

PERMIS DE DISPENSE

Permis n° _____

Le présent permis a pour objet de dispenser, en raison de la tenue d'un événement spécial, l'établissement de commerce de détail connu sous le nom de _____ et situé à _____ de l'application de la *Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail* du _____ au _____.

Le présent permis est délivré sous réserve des conditions suivantes :

Fait à Winnipeg, au Manitoba, ce _____ jour d(e) _____ 19____.

Le ministre,

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba